

- vidéoprotection,
- sécurité anti intrusion,
- contrôle des accès,
- détection incendie,
- interphonie

ASL LES COTTAGES DE CRESSELY
6 AVENUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

78114 MAGNY LES HAMEAUX

Devis	
Numéro	C102621
Date émission	10/07/2013

Client N° 1467

Téléphone

A l'attention de MR HANOUN Dominique

Fax

Commercial MR LE STER Franck

Objet du devis :

OFFRE DE VIDEOPORTECTION

Référence	Désignation	Qté prévue	Prix unitaire	Montant HT
AGEN02	<p>Suite à notre rendez vous du 9/07/2013, vous trouverez ci joint notre meilleure offre concernant la mise en place d'une caméra pour la surveillance de votre entrée.</p> <p>Voici différentes offres pour cette solution</p> <p><u>DOME LEGER MOBILE:</u> Il intègre un dôme HIKVISION avec éclairage IR intégré. L'enregistrement est effectué sur une carte SD de 32 Go, pour une durée de rétention des images de 3 jours environ en résolution D1 à 12 IPS. Cette version ne dispose que d'un accès local en RJ45, ramené en pied de mât grâce au cordon fourni.</p>	1,00	10143,00	10143,00
AGEN02	<p><u>CAMERA 360 MOBILE:</u> Il intègre une caméra à 4 objectifs 360 HD 8 Mpixels jour/nuit ARECONT. L'enregistrement est effectué sur un mini PC disposant d'un disque dur de 1 To, pour une durée d'enregistrement des images de 7 jours en résolution 6400 x 1200 pixels à 6 IPS. Cette version dispose en standard d'un accès Wi-Fi, et en option d'un accès 3G. Le serveur vidéo EBOO intégré permet une consultation distante des 4 images temps réel ou enregistrées.</p>		14653,50	
AGEN02	<p><u>DOME HDMOBILE:</u> Il intègre un dôme SIQURA HD. L'enregistrement est effectué sur un mini PC disposant d'un disque dur de 1 To, pour une durée d'enregistrement des images de 14 jours en résolution 1980 x 1024 pixels à 12 IPS. Cette version dispose en standard d'un accès Wi-Fi, et en option d'un accès 3G. Le serveur vidéo EBOO intégré permet une consultation distante des 4 images temps réel ou enregistrées.</p>		14637,00	

Region IDF - 44 Avenue du 8 Mai 1945 - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE - Tél 01 47 98 98 88 - Fax 01 47 98 98 89

Région Ouest - 5 Rue Le Nôtre 44000 NANTES - Tel 02 51 82 88 24 - Fax 02 51 82 82 31

Region Normandie - 131 Rue des Marronniers 76520 FRESNES LE PLAN -Tel 02 35 92 37 05 - Fax 01 47 98 98 89

Siège social ACJPIDF SARL au Capital de 10.000 €uros - NAF 9521Z - RCS Nanterre - SIRET 47907676200026

TVA FR 19479076762 Autorisation administrative N°673 délivrée le 27 Juin 2006 par la préfecture des Hauts de Seine

Coordonnées bancaires : BRED EVREUX RIB : 10107 00346 00418033468 89

Devis	
Numéro	C102621
Date émission	10/07/2013

Référence	Désignation	Qté prévue	Prix unitaire	Montant HT
AGEN02	DOME HD & 180 MOBILE: Il intègre un dôme SIQURA HD et une caméra fixe avec éclairage IR intégré. L'enregistrement est effectué sur un mini PC disposant d'un disque dur de 1 To, pour une durée d'enregistrement des images de 7 jours pour les 2 caméras en résolution 1980 x 1024 pixels à 12 IPS. Cette version dispose en standard d'un accès Wi-Fi, et en option d'un accès 3G. Le serveur vidéo EBOO intégré permet une consultation distante des 4 images temps réel ou enregistrées.		16643,85	
AGEN02	CAISSE DE TRANSPORT (Option obligatoire): Elle permet d'assurer le transport en toute sécurité tant pour le transport Initial et les transports fréquents lors des déplacements des équipements. Elle assure le stockage de l'ensemble des éléments nécessaires (Borne nomade - Cordon RJ45 - Cordon 230 VDC - Support de fixation).	1,00	2006,25	2006,25
AGEN02	Transmission 3G (Option disponible à la commande): Elle permet d'assurer une connexion distante à la borne et ainsi de pouvoir disposer d'images temps réels dans un format adapté à la transmission 3G. ARGOSSE peut fournir la carte SIM où nous pouvons intégrer votre carte SIM si celle-ci respecte à minima certains critères (PAS DE FAIR USE - ADRESSE IP PUBLIC). Main d'oeuvre de pose		1620,00	
MOT	Main d'oeuvre de pose et de paramétrage Formation 3 personnes	1,00	1104,00	1104,00
A00659	Location élévateur prix à la journée	1,00	600,00	600,00
DEPSC	Déplacement IDF	1,00	98,00	98,00
Bases		Taux		
13 951,25		19,60		
TOTAL HT				13 951,25
TOTAL TVA				2 734,44
TOTAL TTC				16 685,70

Conditions de règlement	Date d'acceptation	Nom et signature du client + CACHET Bon pour accord
-------------------------	--------------------	--

Conditions Générales de Vente

Le présent contrat est composé, tant des clauses et conditions qui suivent, que du devis et du procès verbal de réception qui s'y rapportent

ARTICLE 1 : DETERMINATION DE L'INSTALLATION
Préalablement à la signature du présent contrat, le Client reconnaît avoir été utilement conseillé par la société ARGOSSE SECURITE sur les possibilités de surveillance de ses locaux, compte tenu de leur configuration à la date du devis qu'il a accepté. Il reconnaît également avoir reçu de la société ARGOSSE SECURITE une information complète sur les caractéristiques des matériels et techniques de câblage pouvant être mis en œuvre dans la réalisation de l'installation. Sur la base de ces conseils et informations, le Client a accepté l'installation d'un système en fonction du niveau de surveillance qu'il souhaite obtenir et déclare connaître le budget qu'il entend y consacrer. L'installation donnera obligatoirement lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé des deux parties, constatant son bon fonctionnement, ainsi qu'à la remise d'une notice d'utilisation. Le Client fait son affaire de l'obtention des éventuelles autorisations administratives qui pourraient être nécessaire pour l'installation et l'exploitation du système. La non-obtention de ces autorisations ne constitue pas un cas de résolution de la vente.

ARTICLE 2 : CABLAGE

Region IDF - 44 Avenue du 8 Mai 1945 - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE - Tél 01 47 98 98 88 - Fax 01 47 98 98 89
Région Ouest - 5 Rue Le Nôtre 44000 NANTES - Tel 02 51 82 88 24 - Fax 02 51 82 82 31
Region Normandie - 131 Rue des Marronniers 76520 FRESNES LE PLAN -Tel 02 35 92 37 05 - Fax 01 47 98 98 89
Siège social ACJPIDF SARL au Capital de 10.000 €uros - NAF 9521Z - RCS Nanterre - SIRET 47907676200026
 TVA FR 19479076762 Autorisation administrative N°673 délivrée le 27 Juin 2006 par la préfecture des Hauts de Seine
Coordonnées bancaires : BRED EVREUX RIB : 10107 00346 00418033468 89

Devis	
Numéro	C102621
Date émission	10/07/2013

Référence	Désignation	Qté prévue	Prix unitaire	Montant HT				
	<p>Sauf demande du Client, ou nécessité technique particulière, qui dès lors sera précisée sur le devis, l'ensemble des câblages est chiffré pour des passages en apparent, sans protection spécifique. Pour les installations reliées à un réseau (opérateurs téléphoniques, réseau informatique), la responsabilité d'ARGOSSE SECURITE est limitée au point de connexion de l'opérateur téléphonique ou installateur des lignes extérieures. En cas de dérangements sur ces lignes, ARGOSSE SECURITE peut intervenir auprès de l'opérateur téléphonique ou installateur, en vue de procéder à un dépannage rapide.</p> <p>ARTICLE 3 : DELAIS D'INSTALLATION</p> <p>Les délais convenus, quant à la date de commencement des travaux, ainsi que la durée prévisible de ceux-ci sont précisés sur le devis. Réputés acceptés par le Client, ils ne peuvent donc en aucun cas constituer un motif d'annulation de la commande, ou donner lieu à pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit. En toute hypothèse la livraison ou l'achèvement dans les délais ne peut intervenir qu'à la condition que le client soit à jour de l'ensemble de ses obligations envers ARGOSSE SECURITE quelle qu'en soit la cause en particulier quant aux acomptes devant être versés et aux retard de paiement.</p> <p>Pour les travaux complémentaires, le délai du projet initial est prorogé de celui indiqué pour l'intervention ci-dessus.</p> <p>Conditions de réalisation</p> <p>Ce devis est établi pour un travail effectué dans les limites d'un horaire normal de travail réalisé au cours de jours ouvrables et aux heures ouvrables, à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 heures à 12h30 heures et de 13h30 heures à 17h30 heures. Toute dérogation à cet horaire devra faire l'objet, d'un accord avec nos services et/ou d'un devis complémentaire.</p> <p>ARTICLE 4 : GARANTIE</p> <p>Le matériel objet de la présente offre est garanti par la société ARGOSSE SECURITE pendant une période d'un an à compter de la signature du procès verbal de réception par le client ou son représentant, sous réserve de la non-intervention de toute personne non habilitée par l'installateur sur le matériel installé, pendant la dite période. La présente garantie oblige la société ARGOSSE SECURITE à remplacer à ses frais le matériel défectueux, à l'exception de la main d'œuvre d'identification de pièces défectueuses, de dépose et de repose, des frais de ports et de déplacement, des pièces consommables telles que batteries, piles, ampoules, etc. Cette garantie ne s'applique pas lorsque la défectuosité résulte d'une cause externe au matériel. La société ARGOSSE SECURITE attire en outre l'attention du client, sur le fait que les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'installation nécessitent un entretien régulier, par du personnel qualifié, dans le cadre d'un contrat de maintenance fortement recommandé.</p> <p>ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES</p> <p>5.1 Obligations du Client :</p> <p>Le Client reconnaît que le bon fonctionnement de l'installation est subordonné au strict respect des obligations énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Client devra faciliter l'accès à l'appareillage : tableau, détecteurs, accumulateurs, avertisseurs, etc... - En ouvrant les portes fermées à clé, en fournissant les agrès ou systèmes élévateurs éventuellement nécessaires, en affectant de la main-d'œuvre pour travaux de force ou les mesures de sécurité pendant les manœuvres d'installation. - Le Client devra respecter scrupuleusement les dispositions de la notice d'utilisation du matériel, délivrée avec le procès-verbal de réception ; - Le Client devra utiliser le matériel dans des conditions conformes à son usage, et s'assurer de son bon fonctionnement par un essai hebdomadaire; - Le Client devra effectuer et contrôler la mise en service de l'installation chaque fois qu'elle doit être opérationnelle ; - Le client devra faire le nécessaire pour éviter toute présence parasite (telle que celle d'animaux) dans le champ des appareils de détection, et informer toute personne autorisée à pénétrer dans les locaux, de la présence du système et de ses modalités de mise en et hors fonction, au risque de subir des déclenchements intempestifs du système ; Tout manquement de sa part à l'une quelconque de ces obligations dégage la société ARGOSSE SECURITE de toute garantie et de toute responsabilité. <p>5.2 Avertissement :</p> <p>L'installation a été conçue en fonction de la configuration topographique des locaux, de leur contenu, et de leurs agencements, tels qu'ils existaient à la signature du présent contrat. Toute modification de ces données est susceptible de modifier ou d'affecter les caractéristiques de détection de l'installation. Dans ce cas et sauf à ce qu'elle ait été dument mandaté par le Client pour y remédier, la société ARGOSSE SECURITE ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du système. Dans le cas d'utilisation d'un transmetteur sur ligne téléphonique, l'attention du client est tout particulièrement attirée sur les conséquences de la modification de son installation par ajout d'une ligne ADSL. En pareil circonstance, et à défaut d'information préalable de la société ARGOSSE SECURITE qui procédera alors à une vérification et à la mise à jour de l'installation aux frais du client, la responsabilité de la société ARGOSSE SECURITE ne saurait être engagée du fait d'une défaillance du système. Les logiciels intégrés dans les installations réalisées par ARGOSSE SECURITE pour le compte de ses clients ne contiennent aucun virus informatique. Seuls les supports informatiques chargés à la mise en service par ARGOSSE sécurité doivent être utilisés, leurs utilisation ayant lieu exclusivement sur l'installation considérées. ARGOSSE sécurité décline toute responsabilité en cas d'introduction de virus informatique après mise en service et recommande aux utilisateurs de ses installations de ne pas utiliser le système informatique à des fins autres que la gestion de cette dernière</p> <p>5.3 Obligations de la société ARGOSSE SECURITE:</p> <p>La société ARGOSSE SECURITE s'engage à réaliser l'installation, conformément au devis qu'elle a délivré et à proposer un contrat d'entretien au Client. Cependant, la société ARGOSSE SECURITE ne pourra être engagée, tant à l'égard du Client qu'à celui de toute personne physique ou morale subrogée ou venant à ses droits, du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement des événements suivants, considérés comme constitutifs d'un cas fortuit ou de force majeure, exonératoire de toute responsabilité : Détérioration du matériel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie, explosion et, d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation ; Variation ou coupure du courant électrique, dérangement, dénumérotation ou panne des lignes téléphoniques, interférences et brouillages de toutes sortes, d'origine électrique ou radio électrique. La responsabilité de la société ARGOSSE SECURITE ne saurait non plus être recherchée du fait d'un dysfonctionnement du système qui trouverait son origine dans une modification de l'installation du fait du client, notamment par ajout d'une ligne ADSL, sans information préalable de la société ARGOSSE SECURITE et sans que cette dernière ait pu mettre en œuvre les moyens techniques lors d'une visite de contrôle. A l'issue de l'installation, la société ARGOSSE SECURITE dispensera une formation aux manipulations du système de détection intrusion aux utilisateurs désignés par le Client qui devra transmettre en temps utile la liste et fonction des personnes concernées.</p> <p>ARTICLE 6 : ASSURANCES</p> <p>Sous l'ensemble des réserves énoncées au présent contrat, la société ARGOSSE SECURITE certifie être couverte, conformément à l'attestation remise au client sur simple demande, par une assurance, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, dans la mesure où celle-ci serait engagée à la suite d'un sinistre résultant de l'exercice de sa prestation. Le Client reconnaît accepter les limitations de montants et de conditions couvrant la responsabilité civile de la société ARGOSSE SECURITE, qui lui seront opposables (communication de cette assurance lui sera faite sur simple demande). Au cas où un sinistre viendrait à dépasser le montant des dites assurances, le Client accepte donc de rester son propre assureur pour l'excédent, et renonce expressément à exercer tout recours à ce titre, à l'encontre de la société ARGOSSE SECURITE ou de ses assureurs. Il se porte fort d'obtenir de ses assureurs, les mêmes renonciations. Dans la mesure où le Client souhaiterait que la société ARGOSSE SECURITE s'assure pour des montants supérieurs et/ou des clauses de garanties différentes, et sous réserve des possibilités offertes par les Assureurs, il est expressément convenu que ces modifications entraîneraient un ajustement proportionnel du prix de vente de la prestation. Par ailleurs, le Client déclare être personnellement et suffisamment couvert par des assurances en cours de validité, contre les risques d'incendie, vol, dégâts des eaux, etc., susceptible d'affecter les biens objet de la prestation de l'intervenant.</p> <p>ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REGLEMENT</p> <p>Paiement travaux par chèque, traite ou virement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acompte : 30% à la commande <p>Les travaux ne seront pas commencés avant la réception par nos services de l'acompte</p>							

Devis	
Numéro	C102621
Date émission	10/07/2013

Référence	Désignation	Qté prévue	Prix unitaire	Montant HT			
	<p>- Travaux : 60% sur situation de travaux - Réception : 10% à réception définitive En application des dispositions de la loi de Modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, tout règlement postérieur à la date d'échéance indiquée entraîne obligatoirement une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en cours, par mois de retard (tout mois commencé étant dû). Paiement fourniture seule par chèque, traite ou virement - Acompte : 30% à la commande Les demandes d'approvisionnement ne seront pas effectuées avant la réception par nos services de l'acompte - le solde au bordereau d'envoi En application des dispositions de la loi de Modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, tout règlement postérieur à la date d'échéance indiquée entraîne obligatoirement une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en cours, par mois de retard (tout mois commencé étant dû). ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE La société ARGOSSE SECURITE conserve la propriété de l'installation vendue jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de paiement. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances convenues pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter du jour de la livraison de l'installation qui sera constatée par le procès-verbal de réception, au transfert de l'ensemble des risques attachés à la garde de l'installation par le client. ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents. ARTICLE 10 : LIVRAISON Dans le cadre de nos prestations de mise en œuvre, nos prix s'entendent hors taxes pour matériels fournis, posés, raccordés et mis en service en région parisienne. Pour toute fourniture seule, nos prix s'entendent hors taxes pour matériels au départ de notre site de Villeneuve la Garenne (incoterm EXW)</p>						